

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du Vendredi 20 janvier 2023 à 19h30 en Mairie**

Convocation faite le 16 janvier 2023

Présents : Sylvie LEFRANC, Arnaud TEMPLIER, Alain BONNART, Pascal COCHET, Xavier HETIER, Sébastien GOJJAT.

Absent : Vanessa MALLET.

Absents excusés : Emmanuel NAROZNY (pouvoir M. COCHET), Dominique BULAND.

Secrétaire de séance : BONNART Alain.

Début de séance : 19 h 40

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2022.

Après retrait dans le procès-verbal concernant la délibération n° 2022-12-0213 des termes « et demande l'autorisation de faire réaliser les travaux » à la demande de M. COCHET qui souhaite avoir l'avis des organismes du patrimoine pour le choix du revêtement, le PV est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### Délibération : N° 2023-01-01 : Prêt à moyen terme achat terrain

Suite à la délibération n° 2022-12-20 concernant l'achat d'un terrain sur notre commune, afin de pouvoir y installer une réserve incendie, cadastré D739, pour le prix de 30 000 euros, Madame le Maire précise qu'il avait été voté le financement total du bien par crédit.

Elle présente la proposition de la Caisse régionale du Crédit Agricole du NORD EST à Reims 25 rue Libergier.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après échanges de point de vue

- 1- Prennent en considération et approuvent à l'unanimité le projet qui leur a été présenté
- 2- Déterminent comme suit les moyens financiers

Prêt de 30 000 euros à moyen terme à taux fixe en vigueur à la signature du contrat dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du déblocage des fonds par périodicités trimestrielles. Frais de dossier 50 euros. Le taux actuel est de 3.55 % ce qui représente des trimestrialités de 647.05 euros.

- 3- Prennent l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances
- 4- Réitèrent leur autorisation de signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal Mme Sylvie Lefranc, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérés.

### **Délibérations n°2023-01-02 : Adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne**

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions, en disposant d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap. En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, revalorisée sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du Centre de gestion dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail.

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 20 janvier 2023. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'adhérer à la convention santé prévention du Centre de gestion et autorise le Maire à signer la convention correspondante,

Décision adoptée à l'unanimité.

### **Délibération n° 2023-01-03 : adhésion à la convention assurance statutaire**

**Le Maire rappelle** que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

**Le Maire expose** que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide d'accepter à l'unanimité la proposition suivante :

Durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2025  
Taux garantis jusqu'au 31 décembre 2023

Pour ces agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à L CNRACL

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions tarifaires (hors option) **5.10 %** (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le Maire/ Président à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL

#### QUESTIONS DIVERSES

1. Suite à l'accident ayant endommagé le poteau électrique rue du Bois Renard, M. GOIJAT fait remarquer que le poteau devant chez lui n'est pas en fonction. Mme le Maire précise que les fils ont été arrachés et seront réparés après intervention de l'assurance. Un nouvel expert passe le 23 janvier pour finaliser les conséquences du deuxième accident survenu le même jour devant le routier.
2. Monsieur COCHET souhaiterait que la réfection des joints puisse être fait en chantier participatif.
3. Prévision de dates futures pour les CM afin d'assurer la présence des membres du conseil
4. La communauté de commune préconise de réaliser des travaux suivants sur notre commune :  
Curage des fossés rue Bel Air  
Mise en place d'une bande latérale d'alerte du de Bel Air  
En cas de décision positive il faudra les prévoir au budget.

Fin de séance à 21h

Secrétaire de Séance,  
Monsieur BONNART Alain

Madame Le Maire,  
Madame LEFRANC Sylvie

